

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ILLUMINATIONS DE LA VILLE ET SEMAILLES DU BLE DE L'ESPERANCE
PLACE DE LA LIBERTE – ALLEE JEAN MOULIN
JEUDI 07 DECEMBRE 2017**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 145 du 19 Mars 2015 relatif à la codification du stationnement sur le territoire de la Commune et les stationnements réservés,
VU la demande datée du 13 Novembre 2017 du Service Animation de la Ville et de l'Association " Blé de l'Espérance " sise : 134, Avenue Roger Salengro – 13013 MARSEILLE représentée par madame RIBOU ☎ 06 13 84 21 77,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations – Place de la Liberté.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement des illuminations de la Ville et des semailles du blé de l'espérance qui se dérouleront Place de la Liberté – Allée Jean Moulin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de livraison devant l'Hôtel de Ville :

LE JEUDI 07 DECEMBRE 2017 DE 15H00 A 21H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place, les barrières et notamment les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement des véhicules sur l'aire de livraison.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

17 NOV. 2017

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/NM.